



B.P. 130
74805 LA ROCHE-SUR-FORON CEDEX
Tél. 04 50 25 90 00
Fax. 04 50 25 94 25

SCA Mairie de BONNEVILLE
20 FEV. 2009
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **Jeudi 5 février 2009** à 20H00

N°05.02.2009/04

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Michel THABUIS, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : Jacques ENCRENAZ
Rapporteur : Laurent PATERNAULT

Conseillers en exercice : vingt-neuf

Présents : Mmes Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPE - Anne CONTAT - Nicole CÔTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Christiane SIBIL - Lucienne THABUIS - Marie-Christine UGOLINI - MM. Riade BENABEDRABOU - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DÉPREZ - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Dominique PERROT - Alain PETITOT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

Excusées avec procuration : Mmes Suzy FAVRE-ROCHEX - Jocelyne DURET.

Excusés : M. Ali HARABI.

Objet : INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Vu les articles L. 214-1, L. 214-2, R. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L. 2122-22 21° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre,
Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Haute Savoie en date du 24 décembre 2008,
Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers de Haute Savoie en date du 24 novembre 2008,

Il est exposé que le maintien de la diversité des commerces dans le centre-ville est essentiel pour assurer l'animation commerciale et sociale de ce lieu de vie et de rencontre.

Le centre-ville de La Roche-sur-Foron dispose de nombreux commerces de proximité que la population de l'ensemble du pays rochois fréquente de façon régulière.

Cependant, on constate une mutation des commerces traditionnels vers des activités de bureaux et de services (comme des agences bancaires, immobilières ou d'intérim), ce qui conduit à un risque de paupérisation de l'offre commerciale du centre-ville.

Or pour attirer les consommateurs, il convient de proposer des commerces de proximité attractifs car ceux-ci sont la clef d'un centre fort et dynamique. Ils contribuent grandement à l'ambiance agréable du centre, ils sont des pôles d'attraction et incitent les consommateurs à flâner dans les rues.

Dans le but de maintenir la diversité de l'offre commerciale, les articles L. 214-1, L. 214-2, R. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ont instauré la possibilité d'instituer un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

En application de ces articles, le Conseil Municipal doit au préalable délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

A l'intérieur de ce périmètre, chaque cession est subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession. La Commune dispose alors de deux mois pour se prononcer.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place ce droit de préemption, afin d'apporter une réponse aux besoins des habitants rochois et de préserver la vitalité commerciale, dans un périmètre englobant les rues du centre-ville suivantes :

- rue Perrine,
- rue de Silence,
- rue Carnot,

- place Saint Jean,
- place Grenette,
- place de la République,
- place et rue Andrevetan,
- le début du faubourg Saint-Martin jusqu'à la Croix de Farlon,
- le début de l'avenue Charles de Gaulle (de la Poste jusqu'au carrefour avec la rue Pierre d'Angeroux),
- la portion du Faubourg Saint Bernard comprise entre la rue de Paradis et la rue Andrevetan

Il est rappelé en outre que l'institution de ce droit de préemption s'inscrit dans un démarche globale d'amélioration de la « commercialité » du centre-ville, à laquelle la Commune travaille en partenariat avec le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat, et le Commerce), en prenant en compte notamment les problématiques de voirie, de stationnement, de circulation des piétons ou d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Ce droit de préemption permettra de renforcer l'action des acteurs publics dans la défense du commerce et de l'artisanat local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'explicité ci-dessus,
- ❖ **ACCORDE**, à l'unanimité, à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 21° du Code Général des Collectivités Territoriales pour lui permettre d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans le périmètre ci-délimité.

Certifiée exécutoire par le Maire
 Reçue en Sous-Préfecture de Bonneville,
 Le
 Affichée en mairie, le 13 février 2009
 Notifiée, le
 Le Maire,
 Michel THABUIS

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme
 à l'original,
 La Roche-sur-Foron, le 18 février 2009
 Le Maire,
 Michel THABUIS

